

Pôle Vivre la Ville
Département Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Maison Commune de Saint Chamand
☎ 04.90.87.23.02
Référence : 24-MCSC-014

Avignon, le 6 septembre 2024

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération N° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au
Maire,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 19 août 2020 de Madame Amy MAZARI-
ALLEL, Adjointe au Maire, signataire de la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de Madame DUBOIS et Monsieur BLANC, Conseillers départementaux, un bureau situé 8 Avenue François Mauriac,

Cette mise à disposition est consentie à compter du Jeudi 10 Octobre 2024, une fois par mois le 2^{ème} jeudi du mois de 10h à 12h, et ce jusqu'au 30 Juin 2025.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Ville d'AVIGNON est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la
Vie Associative
Amy MAZARI-ALLEL